



# Bindra flash info

**Décembre 2023**



## RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024



**DU 18 JANVIER AU 17 FEVRIER 2024.**

### COMMENT CA SE PASSE ?

Une lettre sera déposée dans votre boîte aux lettres. Puis, un agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une notice d'information soit dans votre boîte aux lettres soit en mains propres. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous faire recenser. **Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.**



**Se faire recenser en ligne est plus simple et plus rapide pour vous, et également plus économique pour la commune. Moins de formulaires imprimés est aussi plus responsable pour l'environnement. Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, des questionnaires papier pourront vous être remis par l'agent recenseur.**

### **Pour la commune**

⇒ Le recensement est une enquête du service statistique public. A ce titre, les données collectées sont couvertes :

- par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 (modifiée) sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
- par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;
- et par le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

### **Pour la population**

⇒ Le recensement est également encadré par la loi n°2002-276 du 27/02/2002, ses décrets et ses arrêtés. **Il est obligatoire, confidentiel et déclaratif.**

Les agents recenseurs (ils seront munis d'une carte avec photo et signée par le maire) :



RIDZON Francine



BAEHR Clotilde

**Merci d'avance de leur réserver un bon accueil !**

## POURQUOI ETES-VOUS RECENSES ?

Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Le recensement fournit également des statistiques sur la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, et les logements...

Les résultats du recensement sont essentiels. Ils permettent de :

1. Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante ! Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
2. Définir le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies...
3. Identifier les besoins en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces, de logements...

Pour toute information concernant le recensement dans notre commune, veuillez contacter le secrétariat de mairie au **03 88 85 40 21** ou [mairie@bindernheim.fr](mailto:mairie@bindernheim.fr)

Pour en savoir plus sur le recensement de la population, rendez-vous sur le site [le-recensement-et-moi.fr](http://le-recensement-et-moi.fr)

## ERRANCE DES ANIMAUX ET PROPETE

Nous vous rappelons qu'en tant que propriétaire d'animaux (**particulièrement chiens et chats**) vous en êtes responsable. Aussi, **MERCI DE VEILLER A LES GARDER CHEZ VOUS**. En effet, outre le vagabondage qui peut être dangereux pour l'animal et autrui (accident), nous regrettons les déjections trouvées aussi bien dans les espaces publics que chez des habitants dont nous avons régulièrement des plaintes.

Les chiens et les chats nécessitent une attention quotidienne, **charge aux propriétaires de ne pas les laisser impunément souiller les espaces de vie d'autrui**.

**Pour rappel, Le nourrissage des chats errants non stérilisés est interdit car il incite aux nuisances et à la prolifération.**

## ARRETES PREFECTORAUX – FESTIVITES DE FIN D'ANNEE

Cette année encore la préfecture du Bas-Rhin a pris plusieurs mesures de protection des populations :

1. **INTERDIRE l'utilisation, le port, le transport, l'achat, la vente et la cession de l'ensemble des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques (pétards, mortiers, feux d'artifices...) du 04 décembre 2023 minuit au 03 janvier 2024 à 8h.**

Sont concernées les catégories suivantes : **C1, F1, C2, F2, C3, F3, C4, F4, P2 et T2**.

2. **INTERDIRE la distribution, la vente et l'achat de carburants dans tout récipient transportable**, sauf nécessité dûment justifiée par le client et

vérifiée. L'interdiction prend effet du 29 décembre à minuit au 03 janvier 2024 à 6h.

3. **INTERDIRE la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique.** L'interdiction prend effet du 31 décembre à 12h au 01 janvier 2024 à 12h.

Ces directives sont valables pour toutes les communes du département conformément aux arrêtés préfectoraux du 01/12/2023 (affichés en mairie et disponibles sur le site de la commune).

### **SMICTOM - RATRAPAGE DE COLLECTE**

La collecte du bac jaune initialement prévue le lundi 25 décembre (Noël) aura lieu le **SAMEDI 23 décembre.** Pensez à sortir vos bacs.

### **FERMETURE MAIRIE**

**Le secrétariat de mairie sera fermé du 23 décembre 2023 au 07 janvier 2024.**

*Les permanences reprendront normalement à compter du lundi 08 janvier 2024.*

En cas d'urgence vous pouvez contacter le numéro d'astreinte au [07 56 36 31 63](tel:0756363163)

### **VŒUX DU MAIRE**

Les vœux du Maire se dérouleront **LE DIMANCHE 07 JANVIER 2024 A 16h A LA SALLE DES FETES.**

### **GROUPE PATRIMOINE**

La prochaine séance de travail du groupe patrimoine se tiendra **le mercredi 17 janvier 2024 à 15h en mairie.**

### **FETE DES AINES**

C'est avec un grand plaisir que la Municipalité accueillera ses aînés pour sa traditionnelle fête **LE DIMANCHE 21 JANVIER 2024 A LA SALLE DES FETES.** Les personnes concernées recevront une invitation personnelle.

### **BATTUES DE CHASSE**

Les prochaines battues dans le lot 1 - Association de Chasse du Colvert (partie Sud du ban et côté Est du canal) seront prévues comme suit :

- **Dimanche 07 janvier 2024**
- **Dimanche 28 janvier 2024**

*Pour votre sécurité, merci de respecter la signalisation si chasse en cours.*